

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 05 FEVRIER 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Jarnac, dûment convoqué le vingt-six janvier deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Jarnac, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GESSE, Maire.

Étaient présents

M. Philippe GESSE, Maire, M. Christophe ROY, Mme Marie-Christine BRAUD, M. Claude CHARRIER, Mme Camille LEGAY, M. Pierre DEMONT adjoint(e)s au Maire, Mme Elisabeth PILLOT, M. Jean-Noël FORGIT, Mme Marie FORGIT, M. Michel CORNEILLE, Mme Catherine BENOIT, Mme Catherine DEMAY, M. Aloïs PRUDENT, Mme Natacha VIGNERIE, M. Philippe JOLY, M. Pascal BRIDIER, Mme Nadine GALTEAU, M. Hubert COMIN, Mme Josette LEHELLE, M. Jean-Louis BARGAIN, Mme Odile PREVOTEAU, Mme Catherine PARENT conseillers municipaux.

Absents représentés

Mme Ornella LAMBERTI donne pouvoir à M. Pierre DEMONT,
M. Sébastien BROTIER donne pouvoir à M. Christophe ROY,
Mme Marielle METAIS donne pouvoir à Mme Elisabeth PILLOT,
M. Jérôme ROYER donne pouvoir à M. Jean-Louis BARGAIN,
Mme Malika PERRIER donne pouvoir à Mme Odile PREVOTEAU.

Membres en exercice : 27
Présents : 22
Votants : 27

M. Aloïs PRUDENT est nommé Secrétaire.

Ordre du jour

1	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
2	EXONERATION CHARGES RECUPERABLES MAISON DE SANTE – FRAIS D'ELECTRICITE – 2EME SEMESTRE 2023
3	SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT MUTUELLE COMMUNALE
4	TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES
5	HEBERGEMENT D'URGENCE AVENANT N°6 ENTRE L'AFUS16 ET LA VILLE
6	SDEG16 - REMPLACEMENT DES PRISES GUIRLANDES VETUSTES GG799 ET GG816 AINSI QUE DES TRAPPES CANDELABRES DE GG1260 A GG850
7	AIDE RAVALEMENT DE FACADE
8	AIDE RAVALEMENT DE FACADE
9	DENOMINATION "IMPASSE DU CLOS SAINT-JEAN"
10	DEMANDE DE SUBVENTION ANIM'HIVER
11	CHANGEMENT DES STATUTS DE GRAND COGNAC
12	SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022
13	CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AUDREY NGUYEN ET DE STEPHANIE LARRIEU
14	CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ
15	ASSURANCE DES RISQUE STATUTAIRES DU PERSONNEL - MANDAT AU CDG16 DANS LA PERSPECTIVE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE
	DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire remercie l'assemblée présente et ouvre la séance à 18h30.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

Monsieur Aloïs PRUDENT est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 11 janvier 2024 a été validé.

DELIBERATION 2024-02-01-DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

La loi A.T.R (Administration Territoriale de la République) du 6 février 1992 impose aux communes de plus de 3 500 habitants et plus (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) d'organiser un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape du cycle de la prise de nombreuses décisions. Le débat permet de discuter des orientations budgétaires de l'année et des engagements qui préfigurent les priorités du budget primitif. Il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il est rappelé que ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Le débat d'orientation budgétaire a pour vocation essentielle de permettre aux conseillers municipaux de s'approprier les enjeux futurs de la collectivité.

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le DOB 2024, ci-joint en annexe.

DEBATS :

Monsieur le Maire ouvre le débat budgétaire et présente le document support.

Il insiste sur le contexte actuel. (Slide 4) puis donne la parole à Madame Catherine DEMAY. Elle présente les différents graphiques correspondants aux recettes et dépenses de fonctionnement 2021-2023.

La première recette est issue de la fiscalité locale. Pour rappel, en 2023 nous avons acté une augmentation des taux, ce qui n'avait pas été fait depuis 2014. Cette année nous vous proposons de maintenir l'effort fiscal avec une augmentation d'un point.

Concernant la fiscalité indirecte, il est à rappeler qu'en 2023, l'augmentation est due à une recette 2022 perçue en 2023.

La dotation de solidarité communale est inscrite pour l'instant : 50% en fonctionnement et 50% en investissement.

Une demande à l'agglomération de Grand Cognac sera faite comme l'an dernier pour percevoir la totalité en fonctionnement.

Madame Catherine DEMAY précise que les baisses de recettes en cantine et garderie sont dues à la baisse des effectifs.

À noter également que le prévisionnel des recettes issues du revenu des immeubles/locations de salles est en baisse par prudence et il faut intégrer le départ de la famille ukrainienne dont le loyer nous était versé par l'association Mosaïque sur 5 mois.

En dépense, l'électricité et le gaz reviennent à un tarif plus raisonnable. Sur l'année 2023, il est à saluer les efforts de tous et notamment des associations et des services.

Madame Catherine DEMAY poursuit sur l'analyse du chapitre 012. L'augmentation concerne les 5 points d'indice, l'augmentation du point d'indice au 1^{er} juillet 2023 sur une année pleine et le versement de la prime pouvoir d'achat 2023 en janvier 2024.

Un travail est en cours pour optimiser le service rendu aux citoyens jarnacais en maîtrisant les dépenses du personnel.

Ensuite, il est présenté à l'assemblée les grandes orientations et actions 2024 dans chaque secteur.

Monsieur le Maire donne la parole à ses adjoints pour qu'ils nous présentent leurs domaines.

Monsieur Christophe ROY annonce qu'au niveau culturel, notre réflexion sur la dynamisation de la donation François MITTERRAND et du musée des maquettes se poursuit avec les partenaires. L'objectif est de créer un pôle unique et majeur. Il annonce les différents

événements, partenariats culturels 2024 (festival « les 3 coups de Jarnac », le Jarnac Comedy Club, feu d'artifice...)

Concernant la communication, trois points ont été abordés :

- La parution d'un bulletin municipal via un financement en partenariat avec Média Presse qui devrait sortir en milieu d'année,
- La location de panneaux d'affichage,
- Carton vœux à la population.

Il passe ensuite au point commerce, avec notamment les projets en lien avec la commission travaux. Il indique qu'il sera proposé à l'ACIA la gestion en direct des quatre chalets en bois. En réflexion, la mise en place de local vélos sécurisé place du château en lien avec l'agglomération de Grand Cognac est en cours de réflexion.

Monsieur Christophe ROY informe l'assemblée qu'une réunion publique se tiendra prochainement sur la mise en place d'un stationnement règlementé en centre-ville.

La parole va ensuite à Madame Marie-Christine BRAUD.

Elle intervient, dans un premier temps, pour parler des écoles et rappelle la mise en place de la facturation de la cantine et de la garderie à la prochaine rentrée scolaire. Elle indique que la commune respecte la loi Egalim.

Concernant le CCAS, Madame Marie-Christine BRAUD souligne l'importance du lien social et de l'aide apportée aux plus fragiles.

En 2024, la commune proposera à ses administrés une mutuelle communale.

Monsieur Claude CHARRIER nous présente le point voirie et sécurité, puis le point espace public. Les points principaux des travaux abordés sont l'aménagement de la rue Dogliani, de la rue Pasteur et l'avenue du Général Leclerc, la reconstruction de la caserne de gendarmerie et des logements.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Camille LEGAY qui nous présente le point démocratie locale avec notamment la mise en place du nouveau conseil municipal des jeunes. Elle nous fait le bilan de l'ancien mandat et la poursuite des projets.

Madame Camille LEGAY rappelle que sept composteurs collectifs ont été mis en place en 2023 en partenariat avec Calitom et l'agglomération de Grand Cognac.

Pour favoriser la biodiversité, nous plantons 40 arbres pour créer un verger partagé.

Pour finir, c'est Monsieur Pierre DEMONT qui présente le point sport. Il nous parle des projets, des subventions données en soutien aux associations sportives avec un retour d'aide au niveau de 2022 et nous donne les dates des événements sportifs pour 2024.

L'assemblée n'a pas de questions, Monsieur le Maire clôt le débat.

DELIBERATION 2024-02-02 – EXONERATION CHARGES RECUPERABLES MAISON DE SANTE – FRAIS D'ELECTRICITE – 2EME SEMESTRE 2023
--

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les baux signés avec les praticiens de la maison de santé prévoient à l'article VII que le locataire, en sus du loyer, devra s'acquitter auprès du bailleur de certaines charges et prestations récupérables, parmi lesquelles, notamment, les frais d'électricité.

Il est rappelé qu'en matière d'électricité, la commune de Jarnac est soumise aux obligations du code de la commande publique. Dans ce cadre, elle confie au SDEG 16 le soin de procéder en son nom et pour son compte aux appels d'offres permettant le choix d'un fournisseur. L'appel d'offre pour le marché d'électricité 2023 a eu lieu au cours du dernier trimestre 2022, à une période économiquement très défavorable, et a abouti à une augmentation conséquente des tarifs d'électricité du contrat souscrit par la commune.

Pour rappel, la commune de Jarnac ne remplit pas les conditions d'éligibilité au bouclier tarifaire.

Dès lors, face au contexte économique difficile et afin de ne pas faire supporter aux praticiens une hausse inédite issue des contraintes de la réglementation publique, il est proposé au conseil municipal de décider d'exonérations d'une partie de ces frais d'électricité récupérables selon tableau en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DÉCIDER** l'exonération d'une partie des frais d'électricité récupérables selon tableau en annexe portant sur le 2ème semestre 2024 pour tous les locataires.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine DEMAY.
Elle présente la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DELIBERATION 2024-02-03 – SOUTIEN AU POUVOIR D'ACHAT MUTUELLE COMMUNALE

La ville s'inscrit pleinement dans l'accès aux soins pour les jarnacais et jarnacaises. Avec la baisse constante des niveaux de remboursement du régime de la sécurité sociale, il devient, en effet, de plus en plus difficile de se passer d'une complémentaire de santé.

Aussi, la municipalité souhaite accompagner ses administrés dans un contexte de baisse constante du pouvoir d'achat, en proposant une mutuelle communale pour venir en aide aux habitants de Jarnac.

C'est dans cette perspective que la ville de Jarnac souhaite lancer un appel à partenariat auprès de différentes mutuelles.

Ce partenariat repose sur une démarche sociale et solidaire permettant aux administrés de se soigner à moindre coût. Ce recours à une mutuelle communale n'a aucun impact budgétaire pour la ville de Jarnac qui aura uniquement un rôle d'intermédiaire dans la négociation des tarifs et des offres que les mutuelles seront à même de proposer aux jarnacais. Une convention sera signée entre la mutuelle sélectionnée et la Ville de Jarnac, pour fixer les conditions négociées entre les deux parties.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** le lancement d'un appel à partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale,
- **D'AUTORISER ET DE MANDATER** Monsieur le Maire à signer à l'issue de l'appel à partenariat une convention de partenariat avec la mutuelle retenue.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.
Elle présente la délibération et précise qu'elle a rencontré d'autres communes qui l'ont déjà mis en place pour avoir un retour d'expérience.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DELIBERATION 2024-02-04-TARIFICATION SOCIALE DES CANTINES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes (en fonction de leur Quotient Familial) de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants qui instaurent une grille tarifaire progressive dans les cantines de leurs écoles primaires. Il s'agit donc de signer une convention avec l'Etat en respectant les conditions énoncées dans la convention afin de bénéficier d'une participation financière effective, la convention est signée pour 3 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter pour le prix du repas pour la cantine scolaire des écoles élémentaire, maternelle, et primaire de Jarnac la grille tarifaire suivante :

Le prix du repas adulte reste fixé à 6,50€.

VILLE DE JARNAC TARIFS - RESTAURATION SCOLAIRE - RENTRÉE 2024/2025

		TARIFS AVEC 4 FORFAITS POSSIBLES SUR 10 MOIS					
Quotient familial	Prix du repas	Mensualité Forfait 4 Jours	Mensualité Forfait 3 Jours	Mensualité Forfait 2 Jours	Mensualité Forfait 1 Jours	Repas exceptionnels hors forfait	
QF 1	0 à 375,25 €	1,00 €	14,00 €	10,50 €	7,00 €	3,50 €	4,20 €
QF 2	375,26 à 750,50 €	1,70 €	23,80 €	17,85 €	11,90 €	5,95 €	4,20 €
QF 3	750,51 à 1125,75 €	2,80 €	39,20 €	29,40 €	19,60 €	9,80 €	4,20 €
QF 4	1125,76 à 1500,99 €	3,50 €	49,00 €	36,75 €	24,50 €	12,25 €	4,20 €
QF 5	> 15001 €	4,20 €	58,80 €	44,10 €	29,40 €	14,70 €	4,20 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCEPTER** la tarification citée au-dessus,
- **D'ADOPTER** le règlement en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD. Elle présente la délibération et précise que la commission tenait à ce que le prix moyen du repas reste comme aujourd'hui c'est-à-dire à 2.80€.

Madame Catherine DEMAY rappelle que le coût d'un repas pour la commune est d'environ 11€. Avec la mise en place de la « cantine à 1€ », la commune percevra, de l'état, 3€ par repas.

Monsieur le Maire précise que le quotient familial est déjà fait ailleurs. Mesdames Marie-Christine BRAUD et Catherine DEMAY répondent que pour bénéficier de l'aide de l'Etat de la cantine à 1€, nous étions dans l'obligation de mettre une tarification au Quotient Familial.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**DELIBERATION 2024-02-05 – HEBERGEMENT D'URGENCE AVENANT N°6 ENTRE
L'AFUS16 ET LA VILLE**

Monsieur le Maire a rappelé la délibération en date du 29 janvier 2020 le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à passer la convention et l'avenant n°1 avec l'AFUS 16, relatifs à l'hébergement d'urgence.

A l'article III, la convention et l'avenant prévoient un dédommagement versé par l'AFUS 16 à la commune, fixé à 8 € par nuitée pour 2024. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°6 relatif au tarif 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** le tarif de 8 € par nuitée au titre de 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°6 : modalité du dédommagement de frais de fonctionnement tel qu'annexé à la présente.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.

Elle présente la délibération et rappelle qu'à son installation il y avait eu beaucoup de réticences mais depuis nous n'avons eu aucun retour négatif et cela répond à un réel besoin.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**DELIBERATION 2024-02-06 : SDEG16 - REMPLACEMENT DES PRISES GUIRLANDES
VETUSTES GG799 ET 816 - REMPLACEMENT DES TRAPPES DE CANDELABRES
GG1260 A GG850**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le remplacement des prises guirlandes vétustes GG799 et GG816 et le remplacement des trappes de candélabres GG 1260, GG1210, GG1260, GG156, GG585, GG643, GG697, GG698, GG847, GG848, GG849, GG850, sur la commune de Jarnac sont réalisés par le SDEG 16.

Dans ce cadre et lors de la commande de travaux, le SDEG 16 transmet à la commune de Jarnac un plan de financement prévisionnel de travaux indiquant notamment le montant maximum de la participation de la commune, une convention pour le versement d'un fonds de concours d'investissement ainsi qu'une lettre d'engagement de paiement.

Cette lettre d'engagement de paiement prévoit que, dès la fin des travaux, à la demande du SDEG 16 et avant tout arrêté des comptes, la commune s'engage à verser le montant de la participation indiquée au plan de financement prévisionnel, et qu'un éventuel remboursement à la commune pourra intervenir ultérieurement lors de l'établissement de l'arrêté des comptes dressé par le SDEG 16.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que sont envisagés les travaux suivants :

- Remplacement des prises guirlandes vétustes GG799 et GG816 pour un montant de 341.17€ ;
- Remplacement des trappes de candélabres GG 1260, GG1210, GG1260, GG156, GG585, GG643, GG697, GG698, GG847, GG848, GG849, GG850 pour un montant de 1 421.81€.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les lettres d'engagement de paiement, les plans de financement prévisionnel de travaux, tels qu'annexés à la présente, ainsi que tous les documents relatifs au versement des fonds de concours d'investissement, pour les travaux énoncés ci-dessus.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.
Il présente la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DELIBERATION 2024-02-07 – AIDE RAVALEMENT DE FACADE

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame Andrée LAINE, déposée le 04 janvier 2024 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 37, rue Baria 16 200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 08 juillet 2022. Le montant des travaux s'élève à 5 943.36€. HT. Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT soit 594.34 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 594.34 € à Madame Andrée LAINE au 37, rue Baria 16 200 Jarnac ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.
Il présente la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DELIBERATION 2024-02-08 – AIDE RAVALEMENT DE FACADE

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal la délibération du 25 septembre 2020 concernant le règlement régissant l'octroi de l'aide municipale pour le ravalement de façades.

Vu la déclaration préalable de Madame BARRILLON Catherine, déposée le 15 mars 2023 à la Mairie, concernant le ravalement de façade de son habitation au 4, rue des Fossés 16 200 Jarnac, et considérant que les travaux ont été réalisés conformément à l'autorisation qui lui a été délivrée le 08 juillet 2022. Le montant des travaux s'élève à 4 996.78 € HT.

Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur l'octroi d'une subvention de 10 % du montant HT de 499.68€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ACCORDER** une subvention de 499,68 € à Madame BARRILLON Catherine au 4, rue des Fossés 16 200 Jarnac ;
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.
Il présente la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DELIBERATION 2024-02-09 – DENOMINATION « IMPASSE DU CLOS SAINT-JEAN »

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réalisation d'un lotissement sis avenue d'Ecosse au lieu- dit les Cornettes (plan ci-joint),
Considérant qu'il revient à la commune d'adresser ces nouvelles parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'ADOPTER** la dénomination « impasse du Clos Saint-Jean »,
- **DE MANDATER ET D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.
Il présente la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.
Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DELIBERATION 2024-02-10- DEMANDE DE SUBVENTION ANIM'HIVER

Projet de délibération :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de sa programmation 2024, le service culturel de la ville organise 3 jours d'animations (spectacles à la Salle des Foudres et projections à l'auditorium) à destination du jeune public de 0 à 12 ans (et leurs familles ou accompagnants), du lundi 19 au mercredi 21 février 2024.
Le budget prévisionnel de cet évènement est évalué à 4 000€ (4 spectacles et 2 projections).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 1 500€ auprès du Conseil Départemental.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe ROY.
Il présente la délibération.

L'assemblée n'a pas de question.
Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DELIBERATION 2024-02-11-CHANGEMENT DES STATUTS DE GRAND COGNAC

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L. 5216-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2022 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;
Vu la délibération n°D2023_354 du conseil communautaire du 11 décembre 2023 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération, jointe en annexe ;
Considérant ce qui suit :
Afin d'étendre le soutien de Grand Cognac à de nouveaux clubs sportifs dans le cadre de sa politique sportive, à savoir les Ailes Cognaçaises et l'Association Sport et Loisirs Golf du Cognac. Il est proposé de modifier ses statuts selon l'évolution présentée en annexe.

Les projets de statuts sont soumis aux conseils municipaux qui se prononcent dans un délai de trois mois suivant la notification de la présente délibération. Les modifications, actées par arrêté préfectoral, seront mises en œuvre à compter du 1er avril 2024.

Le transfert de compétence donnera lieu à une évaluation des charges transférées par la commission locale d'évaluation des charges (CLECT) dans les 9 mois suivant le transfert.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'APPROUVER** la modification statutaire telle que proposée en annexe pour une application à compter du 1er avril 2024 ;
- **DE L'AUTORISER**, ou son représentant, à signer tous les documents afférents.

DEBATS :

Monsieur le Maire présente la délibération. Il explique que pour changer les statuts toutes les communes doivent accepter. Cela permet à l'agglomération de Grand Cognac de subventionner ses associations. Il y a pour le moment, à Jarnac, le judo et le canoé. L'agglomération de Grand Cognac donne 25€ pour les moins de 18 ans pour tous les sports qui en font la demande.

Monsieur Philippe JOLY demande si les habitants auraient des tarifs préférentiels.

Monsieur le Maire répond que les associations qui en font la demande à travers un dossier peuvent avoir une subvention de 25€ par licenciés de moins de 18ans.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

DELIBERATION 2024-02-12 - SYNTHESE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal de l'obligation pour les collectivités locales de réaliser annuellement un rapport social unique (RSU) en remplacement du bilan social qui était effectué tous les deux ans.

Ce rapport recense les données sociales relatives au personnel de la Collectivité. Vu la loi du 6 août 2019 n°2019-828 de transformation de la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 5 portant obligation pour les collectivités locales d'élaborer annuellement un rapport social unique,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Considérant l'accompagnement proposé par le Centre de gestion dans la réalisation du rapport social unique qui sera réalisé tous les ans en remplacement du bilan social,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 25 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport social unique 2022 en annexe.

DEBATS :

Monsieur le Maire présente la délibération.

Il donne la parole à Madame Claire BERTRAND pour apporter des précisions.

Cette dernière a fait un comparatif par rapport à l'année 2021. Pas de différences notables. On a juste un agent en plus au niveau de la police municipale et deux agents en CDD pour les écoles.

Nous avons moins de catégorie A suite au départ du directeur des services techniques.

La typologie de la pyramide des âges va avoir un profil différent car beaucoup de départs à la retraite vont arriver.

Sur l'évolution professionnelle, les promotions internes, les avancements de grades et d'échelon, 33 sont à noter sur 2022.

Nous notons une légère augmentation des salaires.

Concernant l'absentéisme, comparé à 2021 on a bien augmenté mais 4 agents étaient en longue maladie donc cela fausse les statistiques.

Nous remarquons une baisse notable des accidents du travail. Nous devons cependant, rester en alerte sur la sécurité des agents et le port des équipements individuels de protection.

Cette année, les résultats sont très minimes.

Nous incitons les agents à partir en formation. Nous y sommes très vigilants. Depuis la fin du covid, nous notons une forte augmentation. Elles reprennent en présentiel ce qui est plus enrichissant.

Monsieur le Maire indique que le travail fait avec le CST est très intéressant.

DELIBERATION 2024-02-13 - CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AUDREY NGUYEN ET DE STEPHANIE LARRIEU
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en œuvre de la structure France Services 1er janvier 2021 la commune met 2 agents à disposition de l'agglomération de Grand Cognac.

Il précise que la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac dispose de la compétence et indique les modalités de l'exercice de cette compétence : prise en charge des frais de fonctionnement liés au personnel. De ce fait, il rappelle que la commune a conventionné conformément à la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2020 avec la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac pour la mise à disposition de personnel communal dans le cadre du fonctionnement de France Services à Jarnac pour 3 ans.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de statuer sur une nouvelle convention avec la Communauté d'Agglomération du Grand Cognac pour la mise à disposition de personnel communal dans le cadre du fonctionnement de France Services à Jarnac, selon les dispositions du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, suite aux modifications dans les quotités de mise à disposition.

Les principes de la mise à disposition sont les suivants :

- 2 agents,
- 30 heures par semaine pour un agent et 35 heures pour un agent
- Remboursement par l'agglomération à la commune du montant de la rémunération versée aux agents ainsi que les cotisations et contributions afférentes

Les 2 agents concernés ayant donné au préalable leur accord, ainsi que le CST réunit en séance le 25 janvier 2024, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions de mise à disposition et les actes afférents à ces dernières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et les actes afférents à ces dernières.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Christine BRAUD.

Elle fait lecture de la délibération.

Monsieur Christophe ROY intervient pour rappeler que le choix des élus d'implanter la maison France Service à Jarnac était un pari, un investissement, mais que nous avons eu raison car nous gardons le service ce qui est, pour les jarnacais, très important.

L'assemblée n'a pas de question.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents accepte la délibération ci-dessus.

Monsieur Jean-Louis BARGAIN informe le conseil municipal que Monsieur Jérôme ROYER s'abstient.

**DELIBERATION 2024-02-14 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D'ACTIVITÉ**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L.332-23-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un surcroît d'activité à différentes périodes de l'année (plantations espaces verts, nettoyage voirie...).

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **DE CREER**, à compter du 1^{er} janvier 2024, 2 emplois non permanents d'adjoint technique territorial à temps complet,
- **D'AUTORISER** à signer tout document se rapportant à la présente décision.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

DEBATS :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Claude CHARRIER.

Il fait lecture de la délibération.

Madame Catherine DEMAY demande pourquoi ces ouvertures de poste ? Monsieur Claude CHARRIER lui répond que les ouvertures vont être effectuées mais le remplacement ne va pas avoir lieu dans l'immédiat.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, accepte la délibération ci-dessus. Monsieur Jérôme ROYER, Madame Malika PERRIER, Monsieur Jean-Louis BARGAIN et Madame Odile PREVOTEAU s'abstiennent.

**DELIBERATION 2024-02-15 - ASSURANCE DES RISQUE STATUTAIRES DU
PERSONNEL - MANDAT AU CDG16 DANS LA PERSPECTIVE DE SOUSCRIRE UN
CONTRAT GROUPE**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
 - Décès,
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS),
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
 - Accidents du travail - Maladies professionnelles,
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2025**.
- Régime du contrat : **Capitalisation**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- **D'HABILITER** Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

DEBATS :

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Il donne la parole à Madame Claire BERTRAND pour ajouter des précisions.

Cette délibération permet de participer à l'appel d'offre groupé.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

**DELIBERATION 2024-02-15 - ASSURANCE DES RISQUE STATUTAIRES DU PERSONNEL -
MANDAT AU CDG16 DANS LA PERSPECTIVE DE SOUSCRIRE UN CONTRAT GROUPE**

Acquisition de ciel de rue d'occasions pour les rues piétonnes.



DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

VILLE DE JARNAC

**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le Maire de la ville de Jarnac,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire ;

VU l'article L 2512-5 6° du code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 portant délégation de certaines attributions au maire ;

VU la délibération du conseil municipal du 27 mars 2023 portant sur le vote des budgets primitifs 2023, budget principal et budget annexe;

CONSIDERANT que le Ville de Béziers souhaite céder des ciels de rue qui ne sont plus utilisés ;

CONSIDERANT la nécessité pour la ville de Jarnac d'agrémenter le centre-ville avec des espaces ombragés ;

DECIDE

Article 1 – De conclure et signer la convention ci-annexée prevoyant la cession de matériel à titre onéreux portant sur la vente de biens mobiliers au profit de la commune de Jarnac.

Article 2 – De consentir ladite acquisition pour un prix s'élevant à la somme de 1 828,00 € (mille huit cent vingt-huit euros). Ce prix est payé comptant par coordonnées bancaires communiqué par le vendeur.

Fait à Jarnac, le 13 novembre 2023,

Le Maire,
Philippe GESSE



DEBATS :

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération.

Monsieur Jean-Louis BARGAIN demande ce qu'est « un ciel de rue ».

Monsieur Christophe ROY répond que c'est un aménagement permettant de créer un ilot de fraîcheur en centre-ville.

Monsieur le Maire demande, avant de clôturer la séance, de faire une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Paul ZUCCHI, conseiller départemental de la Charente, décédé ce samedi 3 février 2024.

Madame Odile PREVOTEAU demande où en est dans la vente des terrains Creuzeau.

Monsieur le Maire rappelle que les acheteurs attendent la validation de leurs permis de construire pour signer.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h20.

Le secrétaire de séance,



Aloïs PRUDENT

Le Maire,



Philippe GESSE